

## Réunion du Conseil Communautaire 17.12.2014 à 20 h 00 à Diénay

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, DEHEE, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, , MONOT, STOERCKEL, BAUMANN , PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, USQUIN, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, MALOUBIER, BONINO.

Suppléants : M. BAILLEUL, Mme ESTIVALET

#### Personnes excusées :

MM. BOLDRINI, POMI  
M. BIANCONE, (pouvoir à M. MICHELIN)  
Mme RONDOT (pouvoir à M. CHAUDRON)

#### Personnes absentes :

M. PAQUET

#### Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, MORTET, FEBVRE, BARD, BUFFET et Mme BACHELARD (tous suppléants)  
M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)  
M. BARRIERE (Conseiller Général) s'est excusé

Rédaction : Véronique GOUDET, le 23 janvier 2015

Validation : Luc BAUDRY, le 27 janvier 2015

Diffusion : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

## 2/ **Finances**

### **Participations et tarifs 2015 (délibération 98/2014)**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

FIXE comme suit les participations et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- ✚ Compétences optionnelles  
→ Secrétaire de Mairie : 33.22 € / heure

FIXE le prix des photocopies comme suit (inchangé par rapport à 2014) :

- Photocopie noir et blanc : 0.10 €
- Photocopie couleur : 0.17 €

### **Dépenses imprévues : informations certificat administratif (délibération 99/2014)**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président qui doit rendre compte au conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, un certificat administratif a été établi le 23 octobre 2014 pour utilisation de crédits pris sur le chapitre 022 « des dépenses imprévues » :

- un virement de 4 000 € sur le compte 6184 versement à des organismes de formation
- un virement de 21 000 € sur le compte 64131 rémunérations
- 

Ces dépenses sont consécutives à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

PREND acte des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues », comme précisé ci-dessus.  
*Le certificat a été annexé à la présente délibération.*

### **Extension de la ligne de trésorerie (délibération 100/2014)**

Le Président explique qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € avait été contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en janvier 2014.

La collectivité doit avancer la trésorerie nécessaire en attendant différentes subventions, le FCTVA...

Pour pallier au manque de trésorerie engendré en cette fin d'année, il est proposé de demander une extension de 50 000 € de la ligne existante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 50 000 € la ligne de trésorerie initialement ouverte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 150 000 €.

Les conditions financières restent les mêmes que pour le montant initial à savoir :

- taux : T4M + 1.60 % de marge (*pour information le T4M au 6/01/2014 s'élève à 0.105 %*)
- frais de dossier : 0.20 % du montant autorisé (soit un montant complémentaire de 100 €)
- durée : 12 mois soit échéance le 31 janvier 2015.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'extension de cette ligne de trésorerie.

## **Décision modificative 4/2014 – budget principal (délibération 101/2014)**

*Les modifications affectent uniquement la section de fonctionnement.*

*En dépenses, les modifications portent sur le chapitre charges de personnel. Des régularisations sont nécessaires pour prendre en compte des remplacements de congés de maladies, une partie de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, qui touche plus d'agents cette année et les salaires et charges de l'agent chargé du SPANC sur la période de mi novembre à fin décembre. Les recettes supplémentaires proviennent principalement du fonds d'amorçage (1/3 versé en 2014) lié à la mise en place des rythmes scolaires et des indemnités journalières pour remboursement de congés maladies.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires pour les montants suivants :

### Section de fonctionnement

Dépenses 34 690.00 €

Recettes 24 770.00 €

*Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le montant de 9 920 € sera pris sur l'excédent dégagé lors du vote du budget primitif 2014.*

## **3/ Développement économique**

### **Convention de partenariat avec la CCI**

*Jean-François Brigand présente la délibération relative au partenariat privilégié avec la CCI. En effet, seulement un petit nombre de collectivités pourra être accompagné. Il rappelle que le coût de la prestation est 10 000 € par an sur 3 ans.*

*Daniel Lavèvre demande si la CCI va travailler uniquement pour la Covati ou pour l'ensemble des communes.*

*Jean-François Brigand répond que l'objectif est de positionner les zones d'activités existantes sur tout le territoire*




*Luc Baudry précise que le but est également de soutenir les artisans et PME du territoire.*

### **Délibération 102/2014**

Le Président expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie peut accompagner la Covati dans le domaine du développement économique du territoire.

Une proposition de prestation d'accompagnement a été conçue autour des axes suivants :

-  Positionner les parcs d'activités existants et en projet sur le périmètre de la Covati
-  Promouvoir le territoire, ses atouts/savoir-faire, et ses parcs d'activités
-  Soutenir la commercialisation des parcs d'activités auprès d'entreprises locales et extérieures au territoire

La prestation se déroulerait sur une période de 3 ans, de 2015 à 2017.

Elle serait jalonnée de rapports et comptes-rendus intermédiaires en fonction de l'avancement de chaque axe, de leurs développements et du planning concerté avec la collectivité.

Le coût de la prestation proposée s'élève à 10 000 euros par année.

Une convention de prestation d'accompagnement sera signée ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or pour favoriser le développement économique du territoire de la Covati.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la CCI ainsi que tout avenant éventuel.

## **4/ Projet éolien**

Arrivé de M. Stoerckel qui participera donc au vote.

### **Avis Covati dans le cadre de l'enquête publique**

*Luc Baudry rappelle que l'enquête publique relative au projet éolien entre Tille et Venelle est actuellement en cours et s'achèvera le 19 décembre. Il est important que la Covati et les communes donnent un avis sur le projet. L'implantation de ces 18 éoliennes sur les 23 du projet global rapporterait aux alentours de 140 000 € à la Covati.*

*Vincent Sauvageot émet une réserve sur les études qui n'ont peut-être pas été assez poussées et estime que l'on n'a pas le recul nécessaire quant aux impacts sur la santé.*

*Luc Baudry répond que des études approfondies ont été réalisées (faune, flore...) et rappelle que le dossier est en cours depuis 2009.*

***Dominique Letouzey est en accord avec Vincent Sauvageot et regrette que ce ne soit pas une entreprise française qui s'occupe du projet.***

***Luc Baudry répond que pour les travaux, il est possible que ce soient des entreprises françaises, qui dans ce domaine sont en général bien placées.***

### **Délibération 103/2014**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien entre Tille et Venelle, organisée du 20 novembre au 19 décembre inclus, le Conseil Communautaire a la possibilité de formuler un avis sur le projet éolien.

Monsieur le Président rappelle :

- que les communautés de communes de la COVATI et du Canton de Selongey sont à l'origine de la demande de création de la Zone de Développement du Seuil de Bourgogne, ZDE créée par 2 arrêtés préfectoraux le 18 juin 2012 et le 19 octobre 2012, dans laquelle s'inscrit la totalité du projet éolien.
- que conformément au code de l'environnement, une version papier du dossier de consultation comportant une étude d'impact, une étude de danger (ainsi que leurs résumés non techniques) et un avis de l'autorité environnementale a été transmise aux 31 communes du périmètre d'enquête. Elle est consultable dans ces communes par le public aux heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique.

Après présentation du projet, analyse des impacts et justification,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 37 voix favorables, 3 voix contre (Vincent Sauvageot, Dominique Letouzey, Chantal Perrier) et 6 abstentions (Pascal Persigny, Françoise Rabiet, Christine Soldati, Gaël Le Bourva, Gilles Passereau, Frédéric Marcouyoux)

APPROUVE le projet éolien « Entre Tille et Venelle » composé de 23 éoliennes qui seront implantées sur 5 communes : Avelanges, Marey-sur-Tille, Villey-sur-Tille, Crecey-sur-Tille et Selongey.

## **5/ Ressources Humaines**

### **Contrat d'assurance Groupe des risques statutaires**

***Véronique Goudet rappelle qu'une première délibération avait été prise en juin dernier afin de charger le centre de gestion de lancer une procédure de souscription d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.***

***Compte-tenu des résultats de la consultation, il est proposé d'adhérer au contrat groupe proposé par CNP/ Gras Savoye.***

### **délibération 104/2014**

Le Président expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a, par courrier du 20 mai 2014, informé la COVATI du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la COVATI les résultats de la consultation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de CNP, assureur, et de GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat et des prestations, aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- ✓ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

OPTE pour la formule de franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux pour l'ensemble des risques précédemment cités de 5.59 %.

DIT que l'assiette de cotisation sera constituée :

- du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- du supplément familial de traitement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Création d'un poste de chargé de missions environnement et urbanisme**

*Luc Baudry explique que l'agent sera chargé de 2 missions.*

**SPANC : à partir de 2015, les contrôles de bon fonctionnement devront de nouveau être réalisés sur les ANC. Il faut poursuivre les contrôles pour les réhabilitations, les constructions neuves et les contrôles avant vente d'un bien immobilier.**

**URBANISME : A compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, la DDT n'instruira plus les documents d'urbanisme pour les communes qui ont un POS ou un PLU. Il a été fortement conseillé par les services de l'Etat d'organiser l'instruction à l'échelle des intercommunalités. La DDT accompagnera les collectivités dans cette mission. Le CNFPT organisera des formations tout au long de l'année 2015.**

**Une réflexion est à mener quant au financement de ce service.**

### **Délibération 105/2014**

Afin de mener à bien le développement de certaines de ses compétences et de pallier aux demandes nouvelles de l'Etat en matière d'urbanisme, le Président explique que la collectivité doit recruter un agent chargé de missions dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme.

Après avis favorable du bureau en date du 02 décembre 2014, il est proposé de créer un poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un poste de chargé de missions environnement et urbanisme, non titulaire, à temps complet.

Le poste est créé conformément aux dispositions de l'article 3-3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26.01.1984 modifiée.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'IM 401.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

### **Création d'un poste d'adjoint technique (délibération 106/2014)**

Dans un souci d'économie et d'efficience dans l'organisation de l'entretien des différents locaux utilisés par la Covati, il y a lieu d'adapter la durée hebdomadaire de travail d'un agent.

Après avis favorable du bureau en date du 02 décembre 2014, il est proposé de créer un poste adapté à la nouvelle durée hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à raison de 16 heures 30 hebdomadaires.

Le poste est créé conformément aux dispositions de l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi du 26.01.1984 modifiée.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

❖ Enfance jeunesse

**Convention centre social contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS)**

*Cécile Staiger explique que le centre social gère le CLAS et met en place dans le cadre de ce dispositif des actions d'accompagnement éducatives (aide aux devoirs, ateliers culturels, sportifs)*

*La convention permet des inscriptions d'enfants fréquentant les accueils périscolaires sur les places restant disponibles. Le coût est de 5 € par élève et par séance.*

**Délibération 107/2014**

La Covati gère les accueils périscolaires.

Le Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon gère le dispositif interministériel CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Le Président expose :

Le CLAS est un dispositif interministériel d'actions, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à redonner confiance aux enfants en difficulté scolaire. Ce dispositif est coordonné sur le territoire de la Covati par le Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon et fait appel à des interventions spécialisées.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent en priorité aux enfants repérés par les enseignants mais restent accessibles aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire, si des places sont disponibles.

Le programme prévisionnel des ateliers développés est présenté sur la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat technique entre la Covati et l'Association Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon concernant la participation des enfants inscrits dans différents accueils périscolaires aux ateliers CLAS proposés par le Centre Social.  
AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

**Création postes d'adjoint d'animation occasionnels**

*Cette délibération est prise tous les ans. Elle permet de recruter des animateurs occasionnels sur les périodes de vacances scolaires ou en renfort sur la période scolaire et de pallier à d'éventuelles absences.*

**Délibération 108/2014**

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide l'embauche de 25 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnels pour les activités des Accueils de Loisirs de la COVATI :

- Pour les congés scolaires d'hiver, )
- Pour les congés scolaires de printemps, )
- Pour les congés scolaires d'été, ) selon le calendrier officiel de l'Education Nationale 2015
- Pour les congés scolaires d'automne, )
- Pour les congés scolaires de fin d'année )
- Pour l'ensemble des mercredis, à compter du 07/01/2015 au 16/12/2015 inclus
- Pour l'ensemble des samedis, à compter du 10/01/2015 au 19/12/2015 inclus
- Pour l'ensemble des jours d'accueil périscolaire du 05/01/2015 au 18/12/2015 inclus,

Le nombre d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits. Dit que ces agents seront rémunérés au premier échelon IB 297 IM 309 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Autorise le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel

Dit que les crédits seront prévus au budget 2015.

## Création postes d'adjoint d'animation (rythmes scolaires)

***Cette délibération permettra de régulariser les postes de travail par rapport à la mise en place des rythmes scolaires et par rapport aux heures complémentaires effectuées depuis la rentrée 2014/2015.***

### Délibération 109/2014

Vu la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

Vu la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,

A la rentrée scolaire de septembre 2014, la Covati a mis en place les rythmes scolaires. Afin de répondre aux nouveaux besoins du service, il y a lieu d'adapter la durée hebdomadaire de travail de certains agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 6 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, postes de titulaires, pour les durées hebdomadaires suivantes :

- ✓ 1 poste à raison de 35 h 00
- ✓ 1 poste à raison de 27 h 00
- ✓ 1 poste à raison de 25 h 30
- ✓ 1 poste à raison de 24 h 00
- ✓ 1 poste à raison de 21 h 00
- ✓ 1 poste à raison de 19 h 39

AUTORISE le Président à signer les arrêtés correspondants

\*\*★\*\*

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 11 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, postes de non titulaires en CDI pour les durées hebdomadaires suivantes :

- ✓ 1 poste à raison de 32 h 10, l'agent sera rémunéré à l'IB 378 IM 348
  
- ✓ 1 poste à raison de 18 h 18 )
- ✓ 1 poste à raison de 16 h 16 )
- ✓ 1 poste à raison de 15 h 00 )
- ✓ 1 poste à raison de 12 h 45 )
- ✓ 1 poste à raison de 12 h 30 ) les agents seront rémunérés à l'IB 330 IM 316
- ✓ 1 poste à raison de 12 h 07 )
- ✓ 1 poste à raison de 11 h 00 )
- ✓ 1 poste à raison de 09 h 39 )
- ✓ 1 poste à raison de 08 h 07 )
- ✓ 1 poste à raison de 06 h 00)

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

\*\*★\*\*

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 3 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, postes de non titulaires, pour les durées hebdomadaires suivantes :

- ✓ 1 poste à raison de 13 h 30, l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316
- ✓ 1 poste à raison de 11 h 48, l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316
- ✓ 1 poste à raison de 09 h 34, l'agent sera rémunéré à l'IB 347 IM 325

Ces postes sont créés conformément aux dispositions de l'article 3-3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26.01.1984 modifiée.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

\*\*★\*\*

DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les rémunérations pour les postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe ci-dessous :

- pour le poste en CDI créé par délibération du 28 avril 2010 à raison de 31.06 heures hebdomadaires, l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316
- pour le poste en CDI créé par délibération du 28 avril 2010 à raison de 29.87 heures hebdomadaires, l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316
- pour le poste en CDI créé par délibération du 10 décembre 2013 à raison de 35 heures hebdomadaires, l'agent sera rémunéré à l'IB 330 IM 316

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

\*\*★\*\*

DIT que les crédits correspondants aux créations de postes et modifications de rémunérations seront prévus au budget 2015.

## ❖ Autres actions sociales

### **Centre social :**

Luc Baudry informe les membres qu'une réunion a eu lieu le 24 novembre dernier avec les différents financeurs.

L'objet de la réunion était de faire le point sur le projet social et l'engagement des financeurs. La CAF a donné l'agrément pour une année seulement ; le projet ne correspondant que partiellement à ses exigences et l'équilibre budgétaire restant pour le moment hypothétique puisque non validé par le conseil général, la ville d'Is-sur-Tille et la Covati.

Une rencontre est envisagée avec les financeurs et le cabinet Capec, commissaires aux comptes pour le centre social, afin de connaître l'état de la trésorerie, le centre social n'ayant pu répondre précisément sur ce point.

La situation financière ne permet pas à la Covati l'augmentation de 30000 € prévue par le centre social. La Covati prévoit de financer une partie du pilotage de la structure et des fiches actions à condition que celles-ci entrent dans son champ de compétences et dans la limite de ses possibilités budgétaires.

Les élus souhaitent accompagner le centre social le plus loin possible car 3 personnes y sont employées.

Une réflexion est à mener sur la mise en place d'une structure intercommunale, pas forcément pilotée par la Covati, qui pourrait porter les actions à caractère social menées par l'association.

Dominique Letouzey indique que travaillant dans ce domaine, on a intérêt à conserver un centre social car cela manque lorsqu'il n'y en n'a pas sur un territoire. Il faut des locaux et créer une dynamique.

Luc Baudry répond que sur le département de Côte d'Or, seuls trois centres sociaux associatifs existent et qu'ils sont tous en difficulté.

Les autres sont portés par d'autres structures.

## 8/ **Ecole de musique**

### **Convention de prestations d'animation-NAP**

*La convention signée avec le conseil général dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques faisait état de l'obligation de recrutement d'un dumiste. Une professeure titulaire du Dumi a été embauchée à raison de 8 h hebdomadaires. La convention proposée organise les conditions d'intervention dans les communautés de communes partenaires.*

### **Délibération 110/2014**

Exposé des motifs :

Le Président explique qu'un professeur titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) a été recruté au sein de l'école de musique. Il pourra réaliser des interventions dans les écoles dans le cadre des projets d'école et également animer des ateliers dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires mises en place.

Les communautés de communes des Sources de la Tille et de Selongey, qui ont signé une convention de partenariat avec la Covati pour l'école de musique, peuvent bénéficier si elles le souhaitent des interventions du dumiste.

Une convention de prestations d'animation est donc proposée pour encadrer cette prestation et en fixer le tarif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 45 voix favorables et 1 abstention (Gilles Passereau)

APPROUVE la convention pour l'animation des activités organisées pendant les heures libérées après le temps scolaire (NAP) qui sera signée avec les communautés de communes des Sources de la Tille et de Selongey.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

## 8/ **Plan Climat Energie Territorial / Mobilité**

### **Avenant 3 à la convention de partenariat avec l'Association Seine et Tilles en Bourgogne**

*Cet avenant permet de prolonger de cinq mois la convention arrivant à terme le 31 décembre prochain et permet le remboursement par l'association des charges de personnel concernant l'animatrice plan climat énergie territorial et mobilité.*

### **Délibération 111/2014**

Exposé des motifs :

La convention de partenariat signée entre l'Association Seine et Tilles en Bourgogne et la Covati concernant l'animation mobilité et conclue pour une durée de trois ans, est arrivée à son terme le 31 décembre 2011.



Un premier avenant a prolongé cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

Le deuxième avenant a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2014 et l'a complétée en y ajoutant une mission d'animation « Plan Climat-Energie Territorial » à l'échelle du Pays Seine et Tilles.

Dans l'attente des éléments relatifs au futur contrat LEADER qui pourra être signé pour la période 2015 – 2020, un troisième avenant est proposé afin de prolonger la convention jusqu'au 31 mai 2015.

Il est précisé que les actions en faveur de la mobilité se poursuivent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de partenariat à intervenir entre l'Association Seine et Tilles en Bourgogne et la Covati.

DIT que l'avenant est conclu pour une durée de 5 mois, soit 1<sup>er</sup> janvier 2015 du 31 mai 2015.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

## **9/ Informations et questions diverses**

Thierry Darphin propose qu'une présentation des missions de l'office de Tourisme soit réalisée par Dorina Gatteaut.

[\(Voir documents joints en annexe\)](#)

### **Intervention de Thierry DARPIN**

#### **Communication :**

Le magazine est en cours d'élaboration et pourra être distribué début janvier.

Les communes seront mises à contribution pour la diffusion qui peut se faire en même temps que la distribution des bulletins communaux, ce qui permettra une économie de 1 500 € sur le budget.

### **Intervention de Marc Chautemps**

Les membres de la commission aérodrome ont rencontré les dirigeants de l'aéroclub sur le site de l'aérodrome.

Après les travaux de construction du hangar, un conseil communautaire sera organisé sur place.

Les travaux de mises aux normes des cuves de carburant devront être réalisés pour fin 2016.

### **Intervention de Cécile Staiger**

Le film sur le camp montagne a été présenté aux élus, aux partenaires financiers et aux parents.

Le comité de pilotage sur les rythmes scolaires se réunira le 3 février 2015.

### **Intervention de Gaël Le Bourva**

La commission sport se réunira fin janvier 2015.

Les communes qui n'ont pas répondu au questionnaire sur les équipements ont été relancées.

La ligue de football a été relancée pour étudier à nouveau le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'éclairage du Réveil.

Explications concernant l'article paru dans le Bien Public :

Lors de la campagne, la ville d'Is-sur-Tille souhaitait une reprise de la compétence sport. La Covati avait prévu de réaliser l'étude relative à cette prise de compétence.

La création d'un office intercommunal des sports (OIS) permettrait une aide aux associations par le biais de conseil en matière de terrain, en matière juridique... L'OIS est un organisme associatif.

Un état des lieux doit être fait en amont.

### **Intervention de Christophe Monot**

Dès janvier, le travail commencera sur le débat d'orientations budgétaires pour donner la ligne politique.

Avec une baisse de la DGF de l'ordre de 90 000 € et la mise en place des rythmes scolaires à financer sur une année 60 000 €, il faudra faire des choix.

Démarche de prospective relative aux fusions de communautés de communes : réflexion à mener pour savoir avec qui on peut commencer à travailler et essayer d'anticiper au maximum.

### **Intervention de Jean-François Brigand**

#### **Seuil de Bourgogne :**

La plaquette est pratiquement achevée. Elle sera prête début 2015.

Une réunion sera organisée à l'attention des communes et des secrétariats de mairie afin que tout le monde ait l'information en même temps.

### **Intervention de Michèle Chanussot**

#### **Mobitille :**

Le contrat a été conclu pour 2 ans. Le conseil général a accepté le principe d'ouvrir le service aux Issois.  
Une réunion de calage a eu lieu pour organiser le nouveau service.

### **Intervention de Jean-Denis Staiger :**

#### **voirie :**

Les estimations devront être demandées rapidement concernant le programme de travaux 2015, les dossiers devant être finalisés pour le 15 février prochain.

Une étude concernant l'inspection du pont sur la voie communautaire d'Echevannes a été réalisée et nous sommes en attente des conclusions.

#### **Balayage :**

L'entreprise est très difficile à joindre. Afin de faciliter les contacts, un nouveau numéro de téléphone va être communiqué.

### **Intervention de Luc Baudry**

Un schéma de mutualisation réalisé à l'initiative de l'EPCI en collaboration avec les communes membres doit être finalisé dans l'année qui suit l'élection des conseils. Le délai devrait être reporté au 31 décembre 2015.

Deux lettres de remerciements ont été envoyées à la Covati :

- Restos du cœur
- Coopérative scolaire du collège Paul Fort

### **Remarque de Michel Boirin**

Il fait part de son inquiétude quant à la baisse des recettes de la collectivité et souligne le fait qu'il faudra être vigilant quant aux dépenses lors de l'établissement du budget.

La séance est levée à 22 h 00